

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Délibération

N° 19.205.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 27

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 –
DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Budget principal – Exercice 2019 – Décision modificative n°5

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5211-1 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 19.005.1 du 20 février 2019 concernant le rapport d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu la délibération n° 19.030.1 du 11 avril 2019 concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2018 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.031.1 du 11 avril 2019 d'affectation des résultats 2018 pour le budget principal de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 19.034.1 du 11 avril 2019 approuvant le vote du budget primitif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.094.1 du 29 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.129.1 du 3 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.156.1 du 18 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal ;

Vu la délibération n° 19.188.1 du 13 novembre 2019 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et la poursuite de l'avancement des projets, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits afférents ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et d'investissement ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les ajustements budgétaires au travers de la décision modificative n°5 du budget principal 2019 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Libellé	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits
Chapitre 022	Dépenses imprévues		21 000,00 €		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €			
		21 000,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			21 000,00 €	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées			112 702,56 €	
Opération 131	Requalification devantures de locaux activités		70 000,00 €		
Opération 132	Aide à l'immobilier d'entreprise	70 000,00 €			
Opération 2202	Requalification des espaces publics du centre du village	14 076,70 €			
Opération 2203	Programme de rénovation de la voirie communale	57 159,86 €			
Opération 2205	Programme de rénovation de la voirie rurale	20 800,00 €			
Opération 2207	Rénovation bâtiments communaux	41 666,00 €			
		203 702,56 €	70 000,00 €	133 702,56 €	0,00 €
		133 702,56 €		133 702,56 €	

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_20